

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023</p>
--

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 12/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

votants : 12

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Elanie BARRAU, Jean-Louis FROMENTIN, Jean-Luc FILLOL, Corinne SEGALA, Olivier GIRAUD.

Absents-Excusés : Myriam GOUX
Thierry CAUSSAT
Christelle DA SILVA
Valérie GESLOT DYON donne pouvoir à Daniel CARRIÉ
Rodolphe BERNOU donne pouvoir à Guy VICTOR

La séance est ouverte à 19h30

Monsieur Guy VICTOR a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- CAGV : Crèche de Bias transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- CAGV : Urbanisme : convention avec le Pôle Urbanisme
- Echange de CR : Le Triadou
- Collège Asperti : demande de subventions
- TE47 : Accompagnement Décret Tertiaire / Rénovation énergétique Ecole
- Questions diverses
 - ZAEnR : réflexion
 - Vœux
 - Campestral
 - Demande exonération Taxe foncière
 - CDG : Assurance statutaire
 - D 103 : remplacement coussin berlinois : déviation par le village

Monsieur le Maire reporte l'adhésion à la convention entre la commune et les services de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à la séance prochaine.

Monsieur le Maire rajoute une délibération à prendre au cours de la séance concernant la

désignation d'un délégué à la protection des données.

D 49-2023 DELIBERATION RELATIVE À LA VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 26 octobre 2023 pour approuver les montants financiers liés aux transferts de charges concernant la crèche de Bias (rapport ci-joint).

Ce rapport doit être approuvé par délibération des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, tel que prévu au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT (par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Lorsque les conseils municipaux se seront prononcés à la majorité qualifiée, la CAGV procédera, par délibération, à l'ajustement des attributions de compensation des communes concernées. Ces dernières devront ensuite, accepter le montant de l'attribution de compensation voté par la CAGV.

Je vous propose mes chers collègues :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le rapport de la CLECT du 26 octobre 2023 concernant le transfert de la crèche de la commune de Bias.

A 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Séance du 26 octobre 2023

Présents : *Michel Bruyère, Pierre-Jean Pudal, Bertrand Planté, Xavier Llopis, Jean Redon, Gilles Grosjean, Christian Rousseau, Jean-Paul Cabas, Marie-Laure Grenier, Guillaume Lepers*

Techniciens : Françoise Soum, Philippe Kopp

Objet : **Evaluations des charges des équipements communaux transférés à la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois concernant la crèche de Bias**

Eléments de contexte

La commune de Bias demande l'intégration de sa crèche de 18 places au sein du réseau des 7 crèches gérées par la CAGV. L'évaluation de la charge est réalisée sur la base des coûts de fonctionnement et du transfert du bâtiment accueillant la crèche à la CAGV qui en assurera l'entretien.

La CLECT est appelée dans ce contexte, conformément à la loi, à effectuer une évaluation des charges et produits afférents à la reprise de ses équipements.

Crèche de Bias : évaluation des charges et produits

Crèche Bias	Retenue CLECT
60 Achats *	19 399 €
61 Services extérieurs *	2 468 €
62 Autres services extérieurs *	1 758 €
64 Frais de personnel	241 686 €
61 Entretien espaces verts	800 €
68 Amortissement immobilier	1 413 €
68 Amortissement mobilier & matériels	995 €
Total dépenses	268 519 €
74 Prestations CAF	158 885 €
74 Participation MSA	6 672 €
75 Participations communes	3 413 €
70 Participations familles *	41 672 €
Total recettes	210 642 €
* 3 derniers mois estimés	
Solde net (R-D)	-57 877 €

Après examen des comptes de la commune, les modalités retenues pour l'évaluation prennent en compte les derniers éléments financiers de l'exercice 2023 extrapolés sur les 3 derniers mois pour certaines dépenses.

Les frais de personnel ont été complétés des ETP nécessaires au fonctionnement de la crèche

Le solde net correspond à la charge résiduelle après déduction des recettes

D 50– 2023 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL dit du TRIADOU

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que par délibération n° D20-2023 en date du 28 février 2023, il avait été décidé de modifier le tracé du chemin rural de Triadou, suite à la demande de Monsieur Sylvain LAFOSSE, riverain dudit chemin.

Or dans cette délibération il n'avait pas été prévu du montant de la soulte à la charge du pétitionnaire

Vu le document d'arpentage D30240 concernant la modification du tracé d'une partie du Chemin Rural dit du TRIADOU établi par Monsieur François Camiade, Géomètre expert, résumé ainsi :

Sylvain LAFOSSE cède à la commune de HAUTEFAGE LA TOUR

N° de parcelle	Superficie
Partie de la parcelle C 545	231 m ²

Jean-Marie LAFOSSE cède à la commune de HAUTEFAGE LA TOUR

N° de parcelle	Superficie
Partie de la parcelle C 530	515 m ²

La Commune de HAUTEFAGE LA TOUR cède à Sylvain LAFOSSE

N° des parcelles	Superficie
Partie du domaine public CR du TRIADOU	888 m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

- Décide de compléter la délibération D 20 – 2023 du 28 février 2023 comme suit :
- Les frais seront à la charge de Monsieur Sylvain LAFOSSE avec fixation d'une soule d'un montant de 100 € ;
- Le reste sans changement.

D 51 -2023 DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COLLEGE DAMIRA ASPERTI POUR LE FINANCEMENT D'UN VOYAGE EN ITALIE

Vu la demande de Mesdames Tarot, Garbuio, Gillet et Monsieur Benetton, professeurs d'italien et de latin au collège Damira Asperti de Penne d'Agenais, reçue en date du 5 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier des enseignants du Collège Damira Asperti, concernant une demande de subvention pour un projet de voyage à Rome du 5 au 10 février 2024. Le coût du voyage est fixé à 365€. Cinq élèves, concernés par ce voyage, sont domiciliés à Hautefage la Tour. Le coût total pour ces cinq enfants s'élève à 1825€.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré à 0 Voix Contre, 0 Abstention, 12 Voix Pour

- Décide de verser une subvention de 65€ par enfant habitant Hautefage la Tour, afin de diminuer la participation de chacune de ces familles au financement du voyage, soit un total de 325€ ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune – art : 657361

D 52 – 2023 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Après en avoir délibéré à 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nomination d'un délégué à la protection des données en date du 18 décembre 2023
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner le délégué à la protection des données de la commune de Hautefage la Tour
- **D'HABILITER** le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet